

# Succession: à quels frais s'attendre ?

Par Catherine Janat, avec Maître Murielle Gamet le 22 novembre 2016, Notre Temps

Il est possible d'hériter sans avoir de droits à payer au fisc. Mais une succession implique souvent des frais à régler chez le notaire. Ce qu'il faut savoir.

## 1) Faut-il toujours passer devant notaire pour régler une succession ?

- **C'est obligatoire lorsque le défunt avait fait un testament** ou une donation (notamment une donation entre époux) ou possédait un bien immobilier.

- **C'est fortement conseillé** lorsqu'il y a une déclaration de succession à rédiger: ce document est obligatoire, sauf pour les successions de moins de 50000 € entre parents et enfants, ou entre époux et partenaires de pacs (moins de 3000 € pour les autres héritiers), à condition qu'il n'y ait pas eu de donation antérieurement. Le recours au notaire est aussi indispensable au moment du partage des biens.

## 2) À quoi correspondent les frais facturés par le notaire?

**Le terme "frais de notaire"** est trompeur. Il recouvre la rémunération du notaire, mais aussi des frais ainsi que des taxes qu'il reverse au fisc. Ils comprennent :

- **ses émoluments**: les sommes qu'il facture pour rémunérer son travail. Elles sont réglementées selon un barème national. Leur montant est soit fixe, soit proportionnel à la succession. Le notaire facture aussi des émoluments dits "de formalité et de copies", eux aussi précisément tarifés.

- **les "débours"**: ce sont les dépenses engagées pour les démarches nécessaires aux actes à établir (des frais de déplacement, par exemple). Elles vous sont refacturées.

- **les taxes** sont reversées au Trésor public.

## 3) Pour le règlement d'une succession, quels sont les actes tarifés de façon fixe ?

- **L'acte de notoriété** est le document qui indique l'identité des héritiers et le droit de chacun dans la succession. Grâce à lui, les héritiers peuvent prélever sur les comptes bancaires du défunt, obtenir des arriérés de pensions, entre autres. Pour l'établir, le notaire vous demandera 57,69 € HT (cf. article A 444-66 de l'arrêté du 26 février 2016) et 25 € pour le fisc. S'y ajoutent des émoluments de formalités et de copies: 0,38€ HT par page, par exemple (article A 444-173, prestation n° 213 de l'arrêté du 26 février 2016), 1,15 € HT (prestation n° 212) pour une copie authentique. Ce poste peut donc varier selon le nombre d'héritiers, le volume des documents..

- **Avec un testament:** 32,30 € TTC de frais de procès-verbal d'ouverture et de description et 32,30 € TTC de frais de garde au titre des émoluments du notaire, plus 125 € de droit d'enregistrement au fisc.

- **S'il y a eu donation entre époux,** le conjoint survivant doit choisir entre différentes formules d'héritage: soit la totalité de la succession en usufruit, soit le quart en pleine propriété et les trois quarts en usufruit, soit la moitié en pleine propriété. Le notaire établit alors une déclaration d'option du conjoint : 69,60 € TTC d'émolument, auxquels il faut rajouter 125 € de droit d'enregistrement pour le fisc.

#### 4) et quels actes donnent lieu à des émoluments proportionnels ?

- **C'est notamment le cas de la déclaration de succession** (article A 444-63 de l'arrêté du 26 février 2016) à envoyer aux services fiscaux dans les six mois du décès. Le montant des émoluments n'est pas donné en direct mais se calcule à partir d'un barème par tranches à appliquer à la valeur de la succession ou d'un bien :

- de 0 à 6500€: 1,578%, soit 102,57€ (HT)

- de 6500 à 17000€: 0,868% de 10500€ (17000€-6500), soit 91,14€ HT

- de 17000 à 30000€: 0,592% de 13000€ (30000€-17000), soit 76,96€ HT

- au-delà de 30000€: 0,434% HT.

- **L'attestation de propriété** prend acte du transfert d'un bien immobilier du patrimoine du défunt à celui des héritiers (le conjoint, les enfants, par exemple). Il en est établi une par bien. Les émoluments du notaire sont calculés selon un barème et proportionnels à la valeur du bien. Il faut y ajouter 125 € de taxe de publicité foncière et une taxe appelée "contribution de sécurité immobilière" de 0,10 % de la valeur du bien.

- **Le partage des biens de la succession** entre les héritiers implique un acte distinct et des frais à déboursier :

- pour le notaire : des émoluments proportionnels

- pour le fisc: un droit de partage de 2,5 % sur la valeur des biens à partager, plus 0,10 % de contribution de sécurité immobilière sur la valeur du bien immobilier.

#### - 5) Qui paie les frais de notaire ?

Ils sont réglés par chacun des héritiers à hauteur de leur part dans la succession. à l'ouverture de celle-ci, il leur est demandé une provision pour frais, estimée à partir d'une évaluation du coût global de la succession.